



**COMITÉ DE TRANSITION
DE TROIS-RIVIÈRES**

RAPPORT FINAL

JANVIER 2002

Table des matières

INTRODUCTION

- 1) Constitution de la nouvelle ville (art. 1,2,3,4 déc.)
- 2) Compétences particulières et générales de la nouvelle ville (art. 23,24,25,26,33,34, déc.)

CRÉATION ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DE TRANSITION **(art. 54, 59, 62, 65,66-76 déc.)**

- I) Le budget – Le personnel (art. 62 déc.)
- II) Le personnel du comité de transition – (art. 69.70 déc.)
- III) Le Comité consultatif des maires (art. 76 déc.)
- IV) Les travaux avec les fonctionnaires (art. 74 déc.)
- V) Les réunions de travail
- VI) Les assemblées plénières du comité
- VII) L'engagement de consultants (avocats-fiscalistes-actuaire)
- VIII) Liquidation des biens et archives (art. 64 déc.)

LES MANDATS DU COMITÉ DE TRANSITION

1) Les élections

- I) Application de la LERM (art. 21-22 déc.)
- II) Engagement et rémunération du personnel électoral (art. 78 déc.)
- III) Le président d'élection (art. 119 déc.)
- IV) Date du scrutin et élections (art. 111 à 114 déc.)
- V) Vote électronique (art.120 déc.)
- VI) Résultats des élections et rapport financier

2) Les ressources humaines

- I) Intégration des personnels cadres et non-syndiqués (art. 80,81,82,87déc.)
- II) Intégration du personnel syndiqué
- III) Préparation d'études destinées à permettre à la nouvelle ville de se doter d'une politique salariale.
Ces études concernent :
 - b) la rémunération globale des postes cadres
 - b) les régimes de retraite
- IV) Le programme de départs volontaires : ses paramètres, les bénéficiaires, les coûts
- V) Le dossier des employés transférés de la M.R.C. (art.87 déc.)

3) Le budget de l'An 1

- I) Étapes de la préparation du budget
(art. 33,36-52,94-100, 103-109, 122 déc.)
- II) Création d'un fonds de logement social (art. 33-100 déc.)

4) L'organisation de la nouvelle ville

- I) Création des services – Organisation physique
- II) Affectation des bâtiments – coûts des travaux
- III) Études effectuées :
 - 1- programme des assurances responsabilités
 - 2- plan directeur de l'informatique
 - 3- utilisation de la fibre optique
- IV) La M.R.C. de Francheville-transfert des actifs et passifs
(art. 87-91 déc.) Protocole signé entre les parties
- V) La Régie d'Assainissement des eaux du Trois-Rivières
Métro (art.103-105 déc.)

5) Engagements de crédit (art. 77 déc.)

6) L'information à la population

- I) Responsabilité échue au comité (art. 67 déc.)
- II) Les principaux gestes posés

7) Les dossiers particuliers

- I) Inventaire des organismes de développement
économique (art. 85 déc.)
- II) Corporation intermunicipale de transport des Froges (art. 86 déc.)
- III) Le traitement des élus (art. 124 déc.) décision prise par
le nouveau Conseil
- IV) La Régie intermunicipale de gestion des déchets
- V) La Cour Municipale

8) CONCLUSION

Annexes

INTRODUCTION

1- Constitution de la nouvelle ville

C'est en vertu du décret numéro 851-2001 adopté le 4 juillet 2001 et publié à la Gazette Officielle du Québec, le 12 juillet 2001, qu'est constituée, à compter du 1^{er} janvier 2002, la Ville de Trois-Rivières. Cette ville est issue du regroupement des villes de Trois-Rivières, de Trois-Rivières-Ouest, de Cap-de-la-Madeleine, de Saint-Louis-de-France, de Sainte-Marthe du Cap et de la Municipalité de Pointe-du-Lac.

2- Compétences particulières et générales de la nouvelle ville

La ville est régie par la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) et a toutes les compétences d'une municipalité locale et en exerce les pouvoirs et en remplit les obligations. La ville est assimilée à une municipalité régionale de comté aux fins de l'application de certaines lois, compte tenu des adaptations nécessaires, soient :

- Loi sur la sécurité incendie (2000, c.20)
- Loi sur les forêts (L.R.Q., c. F-4.1)
- Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q.,c. P-41.1)
- Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c.Q-2)
- Loi sur les terres du domaine de l'État (L.R.Q., c. T-8.1)

La ville a les compétences, obligations et pouvoirs particuliers dans les domaines suivants :

a) L'aménagement et l'urbanisme

La ville a les pouvoirs et les responsabilités d'une municipalité locale et d'une municipalité régionale de comté attribués par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).

1. Le développement communautaire, économique, social et culturel

La ville doit élaborer un plan relatif au développement de son territoire et y prévoir notamment, les objectifs qu'elle poursuit en matière de développement communautaire, économique, social et culturel.

2. La culture, les loisirs et les parcs

La ville peut, par règlement, déterminer l'emplacement d'un parc, qu'elle soit propriétaire ou non de l'emprise de ce parc. Un tel règlement est sans effet tant que la ville n'est pas devenue propriétaire de l'emprise ou n'a pas conclu une entente avec le propriétaire permettant d'y exploiter le parc. La ville peut, par règlement, établir diverses règles s'appliquant à un parc et peut exploiter

ou faire exploiter à l'intention des usagers, des établissements d'hébergement, de restauration ou de commerce ou des stationnements. La ville peut aussi conclure une entente en matière de parc conformément aux dispositions de la section XXV du chapitre II du titre XIV du Code municipal du Québec(L.R.Q., c-27.1)

3. Le logement social

La ville doit constituer un fonds de développement du logement social et y verser annuellement une somme au moins égale à la contribution de base requise pour permettre la réalisation des logements octroyés par la Société d'habitation du Québec sur son territoire.

b) Certains pouvoirs issus de la charte de la ville de Trois-Rivières lors de sa dissolution

La nouvelle Ville de Trois-Rivières conserve certains pouvoirs issus de la charte de la Ville de Trois-Rivières au moment de sa dissolution. Une énumération en est faite à l'article 24, paragraphe 7, du décret.

1. Promotion et accueil touristique

La ville a compétence pour promouvoir le tourisme sur son territoire et pour assurer l'accueil des touristes.

CRÉATION ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DE TRANSITION **(art. 54,59,62,65,66-76 déc.)**

Le Comité de transition a été créé par le décret constituant la Ville de Trois-Rivières. La ministre des Affaires municipales et de la Métropole a désigné Me Jacques O'Bready, comme président de ce comité et comme membres : Mme Louise Deshaies, Mme Rollande Barabé-Cloutier, M. Roger Noël, M. Jean-Claude Beaumier et M. Normand Baril. De plus, elle a désigné Mme Ghislaine Maurais pour agir à titre de secrétaire.

Le comité de transition a pour mission de participer, avec les administrateurs et les employés des municipalités regroupées et de leurs organismes, à l'établissement des conditions les plus aptes à faciliter pour les citoyens de la ville la transition entre les administrations existantes et la ville.

Le comité de transition prend ses décisions en séance et le quorum du comité est formé de la majorité de ses membres. Des procès-verbaux sont rédigés après chaque séance du comité . La secrétaire du comité est responsable de l'accès aux documents du comité.

Initialement, le comité de transition devait terminer son mandat le 31 décembre 2001 avec la création de la nouvelle ville, mais compte tenu que certains dossiers n'étaient pas complétés, avec l'aval du maire nouvellement élu de Trois-Rivières, le comité de transition a demandé et obtenu une prolongation de son mandat jusqu'au 31 janvier 2002.

La ministre des Affaires municipales et de la Métropole peut selon les modalités qu'elle détermine, accorder au comité de transition toute somme qu'elle juge nécessaire pour son fonctionnement. Le comité de transition peut également emprunter toute telle somme après avoir demandé l'autorisation à la ministre des Affaires municipales et de la Métropole.

Le comité de transition a formé des sous-comités pour l'étude des différentes facettes de la transition. Avec la collaboration des fonctionnaires des municipalités regroupées, le comité a colligé les renseignements nécessaires à la création de la nouvelle ville et a fait effectuer des études pour mettre en œuvre le regroupement

Pour permettre au comité de transition d'exécuter son mandat, quatre sous-comités ont été créés. De plus, tel que stipulé à l'article 76 du décret, le comité de transition a constitué un comité consultatif des maires composé des premiers magistrats des six municipalités regroupées et a tenu huit rencontres avec eux au cours de son mandat.

I) Le Budget

Un budget de 2 120 600\$ a été accordé au Comité de transition pour lui permettre d'accomplir son mandat. Cette somme comprenait la rémunération et les frais des membres et du personnel du comité ainsi que tous les frais de fonctionnement.

Pour la tenue de la première élection le budget autorisé s'élevait à 814 404,50 \$ incluant 180 000 \$ pour le remboursement des dépenses électorales.

Le comité a emprunté une somme de 2 000 000,00 \$ pour payer les coûts occasionnés à la nouvelle ville par la transition. Cette somme sera remboursée par cette dernière à même les subventions provenant du PAFREM dont elle est bénéficiaire.

Pour combler les coûts du programme de départs assistés, le comité a également emprunté une somme de 4 000 000,00 \$ qui sera remboursée par la ville mais dont les intérêts seront payés par le Ministère des Affaires municipales et de la Métropole pour les trois premières années de la durée du prêt.

II) Le personnel du comité de transition

Le comité de transition a fonctionné avec un minimum d'effectifs; en effet, trois personnes seulement ont été engagées pour effectuer le travail clérical.

Les sous-comités

Comme il est dit plus avant dans le texte, quatre sous-comités ont été créés au sein du comité de transition pour permettre l'exécution de ses mandats.

Le sous-comité de la fiscalité municipale:
Mme Louise Deshaies et M. Roger Noël.

Le sous-comité des ressources humaines :
Mme Rollande Barabé Cloutier et M. Normand Baril.

Le sous-comité sur l'organisation de la nouvelle ville :
Mme Louise Deshaies et M. Jean-Claude Beaumier.

Le sous-comité des communications :
Mme Ghislaine Maurais et Me Jacques O'Bready.

Le sous-comité des finances municipales

Le sous-comité des finances municipales avait comme mandat :

- D'analyser toute demande provenant d'une municipalité qui engageait son crédit au -delà du 31 décembre 2001;
- D'analyser l'ensemble des actifs et des passifs des municipalités et dresser le budget de la nouvelle ville.
- De faire préparer les études actuarielles nécessaires à la mise en place de la nouvelle ville.
- De faire préparer les études sur les besoins à court et à moyen terme en ressources informatiques pour la nouvelle ville.
- De faire préparer le programme de départs volontaires et d'assurer sa mise en œuvre.

Le sous-comité des ressources humaines

Le sous-comité des ressources humaines avait comme mandat :

- D'élaborer un plan d'intégration des fonctionnaires et employés des municipalités regroupées qui ne sont pas représentés par une association accréditée et déterminer leurs droits et recours.
- De négocier avec les associations accréditées toute entente portant sur les modalités relatives à l'intégration et sur les droits et recours.
- De faire de la dotation pour combler l'ensemble des postes cadres de la nouvelle ville.

Le sous-comité sur l'organisation de la nouvelle ville

Le sous-comité sur l'organisation de la nouvelle ville avait comme mandat :

- De mettre en place la structure administrative de la nouvelle ville.
- De définir la localisation des différents services et l'utilisation des bâtiments de la nouvelle ville.

-
- D'analyser les aménagements physiques, les besoins en matériels et équipement pour le regroupement et pour la création des services de la nouvelle ville.

Le sous-comité des communications

Le sous-comité des communications avait comme mandat :

- De fournir aux citoyens des municipalités regroupées toute l'information nécessaire pour les tenir informés du déroulement de la mission du comité de transition.
- De fournir aux employés des villes regroupées l'information sur les étapes suivies pour mettre en place la nouvelle ville.
- De fournir aux citoyens l'information pertinente sur la tenue du premier scrutin général.
- De tenir à jour le site internet du comité de transition.

III) Le comité consultatif des maires

Tel que l'exige le décret à l'article 76, le comité de transition a constitué, dès sa première rencontre un comité consultatif des maires composé des premiers magistrats des six municipalités regroupées et a tenu huit rencontres avec eux au cours de son mandat.

IV) Travaux avec les fonctionnaires

L'exécution de l'ensemble du mandat du comité de transition s'est fait avec la collaboration des fonctionnaires des six villes regroupées. Que ce soit pour colliger l'information ou pour l'analyser, leur implication et leur collaboration à notre mission ont été exemplaires.

V) Réunions de travail

Tout au long de son mandat, le comité de transition a tenu plusieurs réunions de travail pour discuter des tâches à accomplir et établir la séquence avec laquelle elles devaient l'être. Ces réunions ont permis également de définir l'approche privilégiée par le comité pour l'organisation de la nouvelle ville.

Les sous-comités ont eux aussi tenu plusieurs rencontres de travail avec des fonctionnaires des villes regroupées afin de profiter des compétences en place pour organiser la création de la nouvelle ville en tenant compte des réalités issues des municipalités regroupées.

VI) Assemblées plénières

Le comité de transition a tenu au cours de son mandat d'une durée de 30 semaines, 24 assemblées plénières. Toutes ses décisions ont été prises par l'adoption de résolutions, enregistrées aux procès-verbaux des assemblées par la secrétaire du comité. Toute décision d'emprunter prise par le comité de transition a été acheminée à la ministre des Affaires municipales et de la Métropole pour approbation et les emprunts contractés, l'ont été au taux d'intérêt et aux autres conditions spécifiées dans l'approbation reçue.

VII) Engagement de consultants (avocats-fiscalistes-actuaire)

Pour s'acquitter de son mandat le comité ne disposait que de cinq mois et devait, entre autres tâches :

- Intégrer les services des six villes.
- Conclure des ententes avec les associations d'employés.
- Préparer le budget de l'an UN.
- Préparer des appels d'offres pour la gestion des risques
- Prévoir des locaux pour les nouveaux services
- Transformer des locaux pour recevoir les services élargis.
- Définir les besoins en informatique de la nouvelle ville.
- Valider le programme des départs volontaires.
- Sélectionner le personnel non-syndiqué de la nouvelle ville.

Actions du Comité

Selon le dernier alinéa de l'article 60 du décret, le comité de transition peut requérir les services d'experts qu'il estime nécessaires.

Le Comité a donc confié plusieurs mandats à différents experts afin de l'aider dans sa tâche. Le tableau joint à l'annexe 1 du présent rapport présente une liste exhaustive de ces experts et la description des travaux qu'ils ont effectués.

VIII) Liquidation des biens et archives

Le comité de transition est une personne morale et est un mandataire de l'État. Ses biens font partie du domaine de l'État et lorsque le comité termine son mandat, celui-ci est alors dissous et ses actifs et passifs passent à la ville.

Lors de la fin des activités du comité de transition, ses biens et ses meubles de même que les emprunts contractés par lui pour les travaux nécessaires au

regroupement et pour la mise en œuvre du programme de départs volontaires, ont été transférés à la Ville de Trois-Rivières conformément à l'article 64 du décret.

Tous les documents produits ou reçus par le comité seront transférés, dès que toutes les activités seront terminées, au centre de pré-archivage du Ministère des Affaires municipales et de la Métropole. Les dossiers électroniques et les courriers électroniques seront, pour leur part, transmis sur cd-rom au même centre de pré-archivage.

Une liste de tous les fichiers format papier et de tous les fichiers électroniques transférés pour archivage est produite, jointe à l'envoi et remise au greffier de la ville de Trois-Rivières, au Secrétaire et au responsable de la gestion documentaire du Ministère des Affaires municipales et de la Métropole.

LES MANDATS DU COMITÉ DE TRANSITION

1) Les élections

I) Application de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

La Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2,2) s'applique à la nouvelle Ville de Trois-Rivières compte tenu des adaptations nécessaires. Est éligible au poste de maire ou à un poste de membre du conseil de la ville, toute personne qui a le droit d'être inscrite sur la liste électorale et qui réside de façon continue ou non sur le territoire de la ville depuis au moins douze mois le 1^{er} septembre de l'année 2001.

II) Engagement et rémunération du personnel électoral

Conformément à l'article 78 du décret, le comité de transition a engagé et a rémunéré le personnel électoral prescrit par la loi sur les élections et les référendums. La sélection du personnel était laissée à Monsieur Claude Touzin, président d'élection désigné par le décret. Compte tenu du fait que le scrutin s'est fait pour la première fois électroniquement, du personnel supplémentaire a été engagé pour bien informer les citoyens. L'ensemble des personnes embauchées, ont été rémunérées selon les tarifs annexés au décret; cependant, comme les tarifs ont été fixés avant qu'il ne soit décidé que l'élection se tiendrait par mode électronique, certains aménagements ont dû être faits.

III) Le président d'élection

Le décret stipule, que monsieur Claude Touzin, greffier de Trois-Rivières-Ouest, agit à titre de président, pour la première élection générale. Les municipalités regroupées ont mis à sa disposition les ressources humaines, financières et matérielles nécessaires au bon déroulement des élections.

IV) La date de l'élection

La date du 4 novembre 2001 avait été fixée pour la tenue du scrutin de la première élection générale et la ville est divisée en 16 districts électoraux.

V) Le vote électronique

Le président d'élection a comparé les avantages et les inconvénients de deux modes de scrutin soit le scrutin électronique et le vote traditionnel avant d'arrêter son choix.

Les avantages du vote électronique à savoir, la rapidité au niveau du décompte des votes, l'accélération du dévoilement des résultats, un personnel réduit en nombre et un matériel électoral moins volumineux, en ont favorisé le choix.

Le président d'élection a signé une entente avec le Ministère des Affaires municipales et de la Métropole et le directeur général des élections pour tenir le scrutin électronique et ce, conformément à l'article 120 du décret.

Monsieur Touzin et son équipe ont effectué des démonstrations de l'utilisation de l'urne électronique auprès de la population pour que les citoyens aient la chance de se familiariser avec ce mode de scrutin.

Le choix du bulletin de vote a causé certains problèmes car les électeurs n'étaient guère familiers avec la petite ellipse sur fond rose où il devait indiquer leur choix de candidat et cela en a obligé plus d'un à reprendre son bulletin de vote.

VI) Résultats des élections et rapport financier

Les élections ont suscité l'intérêt des électeurs puisqu'un fort taux de participation a été enregistré dans tous les districts électoraux. Pour cette élection, 95 994 électeurs étaient inscrits et 59 177 personnes ont exercé leur droit de vote.

Il en est de même pour les candidats : 53 candidats ont déposé leur candidature pour combler un des 16 postes de conseiller et pour le poste de maire, quatre candidats se faisaient la lutte. À l'annexe 2 vous retrouverez copie de l'avis public de recensement des votes.

Pour la tenue des élections, le Gouvernement du Québec a accordé par le décret 1204-2001, une aide financière maximale de 687 600\$ au comité de transition. À la date de présentation du présent rapport, les élections ont coûté 556 944,79\$. Toutefois, certaines factures n'ont pas encore été acheminées au comité de transition par le président de l'élection. Les sommes à venir sont, par ailleurs, inférieures à 10 000\$.

2) Les ressources humaines

Certaines dispositions bien particulières du décret s'appliquent à cet important volet du dossier.(art. 80,81,82,83,87,93 du déc.)

Le comité des ressources humaines voit à l'élaboration d'un plan relatif à l'intégration des fonctionnaires et des employés visés par le regroupement qui ne sont pas représentés par une association accréditée ainsi que les modalités relatives aux droits et recours de l'employé qui se croit lésé par l'application du plan d'intégration en conformité avec l'article 82 du décret.

Le comité voit également à négocier des protocoles d'ententes avec les associations accréditées selon l'article 80 et à conclure une entente avec la ville et la municipalité régionale de comté de Francheville relativement au transfert d'une partie des fonctionnaires et employés de cette dernière selon les articles précités.

L'élaboration de ces plans d'intégration et les négociations d'ententes se réalisent en tenant compte des dispositions de l'article 93 qui maintient le traitement des fonctionnaires et employés de la ville, leur ancienneté et leurs avantages sociaux, leur participation au régime de retraite auquel ils participaient avant la constitution de la ville et l'assurance qu'ils ne peuvent être mis à pied ou licenciés du seul fait de la constitution de la ville.

Considérant l'ampleur du mandat à réaliser, les deux membres du comité des ressources humaines se partagent les responsabilités, un s'occupe de l'intégration du personnel cadre, l'autre de l'intégration du personnel syndiqué.

De plus, les études actuarielles à réaliser sont confiées à un autre membre du comité et le président, quant à lui, assume la responsabilité de négocier le transfert des effectifs de la M.R.C.

Le Comité s'est assuré la collaboration de ressources externes, soit l'École nationale d'administration publique, la firme Heenan Blaikie comme conseillers juridiques et la firme AON pour la préparation des études concernant les régimes de retraite et d'assurances collectives, le programme de départs volontaires, la politique de rémunération globale et la politique salariale.

I) Intégration du personnel cadre et non-syndiqué

Le Comité a d'abord participé à Québec au mois de juillet 2001, à la rencontre d'information prévue par le sous-ministre des Affaires municipales et de la Métropole à l'attention des comités de transition faisant état du mandat et du travail à faire dans chaque domaine.

Le Comité a ensuite créé le sous-comité des ressources humaines qui s'est adjoint les directeurs généraux et les directeurs des ressources humaines des six municipalités visées par le regroupement.

Huit rencontres ont eu lieu avec ces personnes, à raison d'une par semaine à partir du mois d'août. L'objectif était d'établir une collaboration, des modalités de fonctionnement et des échanges d'informations entre les directions concernées et le comité de transition.

Actions du Comité

- Adoption de principes directeurs concernant le processus de sélection du directeur général, du greffier et du trésorier, après consultation auprès des maires (annexe 3). La compétence des candidats est le critère premier retenu.
- Préparation et signature d'un protocole d'entente relatif aux mécanismes d'intégration et aux droits et recours du personnel cadre de la nouvelle ville de Trois-Rivières avec l'association des cadres de cette dernière. (annexe 4)
- Élaboration, négociation et adoption d'un protocole d'entente relatif à l'intégration des employés cadres policiers de la nouvelle ville de Trois-Rivières avec l'association des policiers-pompiers. (annexe 5)
 - Adoption de la strate supérieure de la structure organisationnelle et élaboration des champs d'activités des différents services. (annexe 6)
 - Appels de candidatures du personnel cadre préparés et affichés selon la procédure établie dans les protocoles d'intégration.
 - Composition du comité de sélection :
 - une personne ressource de l'É.N.A.P.;
 - le président du comité de transition et/ou;
 - un autre membre du comité de transition;
 - la responsable de la dotation du comité des ressources humaines;

-
- le directeur général ou le directeur de service concerné;
 - a également participé à la sélection pour le poste de chef de la Sécurité publique, la directrice de l'École nationale de police du Québec et pour le poste d'archiviste, le directeur du bureau régional des Archives nationales du Québec
- Nomination des personnes recommandées unanimement par le comité de sélection.

Résultats :

En conformité avec l'article 93 du décret, le comité de transition a maintenu les conditions de travail en vigueur pour chaque cadre nommé dans la nouvelle ville jusqu'à l'adoption d'une politique salariale par la nouvelle Ville de Trois-Rivières.

Le comité de sélection a reçu 265 candidatures pour 89 concours ouverts et procédé à la tenue de 190 entrevues pour combler les 117 postes prévus à l'annexe 7, les autres ont été nommés selon l'article 4.16 du protocole.

Durant la démarche de sélection du personnel, le comité a pris les dispositions afin que l'information et le soutien soient offerts à l'ensemble des candidats.

Il y a eu une rétroaction individuelle sur les tests passés à l'E.N.A.P. pour la presque totalité des personnes qui ont posé leur candidature.

Aucun candidat s'est prévalu de son droit de recours relativement à la procédure établie. Il y a eu satisfaction générale des candidats et de l'Association des cadres quant au processus de sélection et de nomination qui a été utilisé.

Après l'élection du nouveau conseil municipal, une rencontre d'information a été tenue sur l'ensemble des dossiers notamment celui des ressources humaines.

Recommandations :

Considérant qu'après deux appels de candidatures pour combler le poste d'archiviste auprès de l'ensemble des employés des municipalités visées, aucune candidature n'a été retenue par le comité de sélection, le comité recommande que la nouvelle ville comble ce poste selon la procédure qu'elle déterminera.

Le comité recommande à la ville d'analyser l'opportunité d'offrir une formation sur la gestion du changement.

Le comité recommande à la ville, d'appliquer le plan, préparé conformément à l'article 82 du décret, relatif à l'intégration des pompiers-volontaires de la Ville de Trois-Rivières-Ouest. (annexe 8).

II) Intégration du personnel syndiqué.

Le comité devait s'entendre avec les associations accréditées sur les modalités relatives à l'intégration du personnel syndiqué à l'emploi des municipalités existantes. À défaut d'entente dans le délai prescrit par le ministre, soit le 30 septembre 2001, un médiateur-arbitre devait être nommé par le ministre du Travail. Trois médiateurs-arbitres furent mandatés pour les dossiers : policiers-pompiers, cols blancs, cols bleus et pompiers volontaires.

Le Comité de transition suite à l'adoption de la structure organisationnelle de la direction de la Sécurité publique, a pris les dispositions pour que les services policiers-pompiers de chacune des villes de Trois-Rivières, Cap-de-la-Madeleine et Trois-Rivières-Ouest soient fusionnés au 1^{er} janvier 2002.

Que les systèmes de communications soient intégrés et que les ententes avec le personnel concerné tiennent compte de cette nouvelle réalité.

De plus, au niveau de la protection contre les incendies, l'intégration des pompiers volontaires de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, de Saint-Louis-de-France et de la Municipalité de Pointe-du-Lac ne peut qu'améliorer le service à la population.

Le service de la Sécurité publique de la nouvelle ville couvre maintenant l'ensemble du territoire et pourra ainsi fournir le service de police de niveau 2 dans le cadre des nouvelles politiques gouvernementales relatives à l'organisation policière et à la sécurité incendie.

Les policiers-pompiers

Le 18 décembre 2001, une entente arbitrale (annexe 9) en vertu des articles 125 et suivants de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.O., c. 0-9) a confirmé l'entente intervenue sur les modalités relatives à l'intégration des policiers-pompiers, des droits et recours ainsi que de conditions de travail accessoires à l'intégration

Entre Le Comité de transition de la Ville de Trois-Rivières
Et Association des Policiers-Pompiers de Trois-Rivières-Ouest inc.
Et Association des Policiers-Pompiers de la Cité de Cap-de-la-Madeleine
Et Association des Policiers-Pompiers de la Ville de Trois-Rivières inc.

Cette entente (annexe 10) portait principalement sur les points suivants :

- Horaire de travail, sauf pour la surveillance du territoire;
- Policier temporaire;
- Promotion;
- Mutation;
- Affectation temporaire;
- Vacances annuelles;
- Travail supplémentaire;
- Patrouille;
- Libération syndicale – Entente sur un certain nombre de conditions;
- Procédure de grief;
- Droits et recours;
- Comité paritaire d'intégration.

Le médiateur-arbitre dans ce dossier, a rendu une décision sur les deux objets demeurés en litige soient :

- L'horaire de travail à la surveillance du territoire;
- Certaines conditions relatives aux libérations syndicales.

Les salariés municipaux cols bleus

Le 21 décembre 2001, une entente (annexe 11) est intervenue entre d'une part :

Entre Le Comité de transition de la Ville de Trois-Rivières

Et Syndicat national catholique des employés municipaux de Trois-Rivières inc. (section Services extérieurs)

Et Syndicat des employés manuels de la Ville de Cap-de-la-Madeleine

Et Syndicat des employés municipaux de Trois-Rivières-Ouest

Et Syndicat canadien de la Fonction publique (section locale 2578)

Et Syndicat canadien de la Fonction publique (section locale 2414)

Et Syndicat des employés municipaux de Pointe-du-Lac

Les fonctionnaires cols blancs

À la date de la rédaction de ce rapport , le 28 janvier 2002, une entente de principe a été conclue entre d'une part :

Entre le Le Comité de transition de la Ville de Trois-Rivières

-
- Et Le Syndicat des fonctionnaires de la Ville de Trois-Rivières
Et Le Syndicat des employés municipaux de Trois-Rivières-Ouest
Et Le Syndicat des employés de la bibliothèque de Trois-Rivières-Ouest (FISA)
Et Le Syndicat des employés de la Municipalité de Pointe-du-Lac
Et Le Syndicat canadien de la Fonction publique (section locale 3423)
Et Le Syndicat canadien de la Fonction publique (section locale 2578-2)
Et Le Syndicat canadien de la Fonction publique (section locale 2414)
Et Le Syndicat canadien de la Fonction publique (section locale 2578-3)

Pompiers-volontaires

Dans le dossier des pompiers-volontaires une rencontre de négociation doit se tenir le 28 janvier 2002 entre le Comité de transition de la Ville de Trois-Rivières et le Syndicat québécois des employés et employées de service (section locale 298 (FTQ) représentant tous les pompiers salariés au sens du code de travail de la Municipalité de Pointe-du-Lac et le Syndicat des pompiers de Saint-Louis-de-France. Si aucune entente n'intervient le médiateur-arbitre a convoqué les parties pour le 29 janvier 2002.

III) Préparation d'études destinées à permettre à la nouvelle ville de se doter d'une politique salariale

a) La rémunération globale des postes cadres (AON Groupe Conseil)

Le Comité de transition a confié un mandat à AON Groupe Conseil pour la confection d'une étude de la rémunération globale, cette étude :

- Classifie chaque poste avec examen de la fonction : total 70 postes
- Valide l'indicatif du marché par centile, 25^e centile, médiane, 75^e centile.
- Analyse les avantages offerts dans les villes fusionnées : boni, heures supplémentaires, prime de garde, vacances, politique automobile, jours fériés et congés spéciaux, banque de congés de maladie, retraite et avantages sociaux, assurances collectives.
- émet des recommandations d'échelle salariale pour 2002.
- classe les emplois de 1 à 10.

Recommandations aux élus

L' étude précitée porte à l'attention des élus municipaux des recommandations portant, entre autres, sur les points suivants :

- Structure salariale et rangement
- Heures de travail
- Vacances
- Échelle salariale
- Assurances collectives
- Régime de retraite

Avant de réaliser l'étude sur la rémunération globale, le comité avait octroyé trois mandats à AON Groupe Conseil :

- Assurances collectives
- Régime de retraite
- Rémunération des cadres

Ces trois études ont permis d'avoir un tableau précis de la situation dans chacune des six villes et de réaliser les écarts dans les domaines précités. Ceci a permis de présenter à la nouvelle ville un état de la situation afin de permettre aux élus d'avoir en main les outils nécessaires pour établir une politique salariale.

b) Régime provisoire de retraite (AON Groupe conseil)

L'étude sur les régimes de retraite en vigueur dans les six villes fusionnées démontrait que l'ensemble du personnel à intégrer participaient à dix régimes de retraite différents. Comme le décret prévoit à l'article 93, que les employés affectés par la fusion conservent leurs salaires et leurs avantages sociaux, le comité devait trouver un moyen pour arrimer ces dix régimes particuliers.

Le comité a donc confié à la firme AON Groupe Conseil, le mandat de préparer un projet de règlement. Voici les grandes lignes de ce projet :

- 1- Le projet de règlement propose huit chapitres, chaque chapitre intègre un règlement existant dans une des villes fusionnées.
- 2- Les modifications apportées à chacun des régimes portent presque exclusivement sur la composition des comités de retraite.

Ce projet sera déposé au conseil de la nouvelle ville comme une proposition. Le comité accepte cette étude comme une bonne proposition qui facilitera la gestion des régimes de retraite.

IV) Programme de départs volontaires

Le programme adopté par le comité et approuvé par la ministre des Affaires municipales et de la Métropole, a été conçu de façon à respecter les paramètres édictés par le décret gouvernemental. (annexe 12). Le mode de calcul a été établi selon les paramètres suivants :

- Le salaire mensuel régulier de l'employé au 1^{er} juillet 2001, à l'exclusion du temps supplémentaire, des primes ou bonis, des allocations de dépenses ou autres rémunérations.
- Le nombre d'années complètes de service effectuées au sein des villes, municipalités ou de la MRC visées par le regroupement.
- Le plafond selon la rente viagère du régime complémentaire de retraite.
- Le montant maximum alloué d'aide financière pour la nouvelle ville de Trois-Rivières

Particularités :

- Les employés admissibles doivent détenir un emploi régulier à temps plein dans une ville, municipalité ou MRC concernée à condition qu'ils soient visés par des surplus d'effectifs existant à la suite de l'adoption de la structure organisationnelle de la Ville nouvelle ou être liés par contrat aux anciennes villes.
- Une réduction équivalente récurrente d'effectifs doit être réalisée pour la Ville nouvelle.
- Le nombre de candidatures reçues a occasionné le dépassement du budget initial accordé.

Actions du comité

- septembre 2001 le comité adopte le document qui servira de base au programme.
- octobre 2001 le programme est publicisé aux employés des municipalités visées. (annexe 13)
- octobre 2001 le comité reçoit 97 candidatures pour un total d'indemnités de départ de 5 721 589,50\$
- novembre 2001 le comité demande à la ministre d'allouer des fonds supplémentaires pour ce programme.
- novembre 2001 le comité mandate un actuaire pour vérifier l'exactitude des montants alloués aux candidats selon les paramètres édictés.
- décembre 2001 le comité fait parvenir les propositions de départ personnalisées.
- décembre 2001 le comité a avisé 69 personnes de leur admission au programme pour un montant global d'indemnités de départ de 4 126 987,50\$. Il s'agit de 18 cadres, 25 cols blancs et de 26 cols bleus. Le montant excédant la somme de 4 000 000,00\$ alloué dans le décret est déjà prévu au budget 2002 de la nouvelle ville. Un emprunt de banque de 4 000 000,00\$ a été effectué au nom de la Ville auprès de la Banque Nationale du Canada à Trois-Rivières; au terme des conditions du programme, le gouvernement du Québec remboursera le montant des intérêts payés par le Ville pour les trois (3) premières années de l'emprunt.

Deux remarques intéressantes :

La très grande majorité des employés qui se sont prévalus du programme ont choisi la modalité de versement de l'indemnité sous forme de continuation de salaire.

Les employés qui ont quitté comptaient en moyenne 25.5 années de service pour les cadres, 24.7 années pour les cols blancs et 26.1 années pour les cols bleus.

V) Le dossier des employés transférés de la M.R.C. de Francheville

Le Comité de transition a conclu le 21 décembre 2001, conformément à l'article 87 du décret, une entente avec la Ville de Trois-Rivières et la Municipalité régionale de comté de Francheville, relativement au transfert à la Ville d'une partie des fonctionnaires et employés de la Municipalité régionale de comté.

En conséquence, un plan d'intégration a été réalisé selon les articles 82 et 87 du décret. (annexe14)

3) Budget de l'An 1

I) Étapes de la préparation du budget

Le comité de transition doit dresser le budget du premier exercice financier de la ville. Le comité s'est assuré de le préparer dans le respect de l'ensemble des dispositions du décret s'y référant, soit les articles 33, 36 à 52, 94 à 100, 103 à 109 et 122.

Présentation

La mission du comité telle que fixée à l'article 65 du décret, est de participer avec les administrateurs et employés municipaux à l'établissement de conditions aidant la transition entre les municipalités existantes et la nouvelle ville. L'implication des gens du milieu dès le début de notre mandat, assure la validation des renseignements détaillés demandés, apporte des précisions à leurs besoins, amorce un sentiment d'appartenance et développe un esprit d'équipe.

Particularités

Les 6 municipalités fusionnées sont de taille différente et offrent des postes budgétaires plus ou moins détaillés selon l'importance de leurs services. La disparité des façons de faire, les écritures et les imputations aux différents postes budgétaires ont engendré un processus de consolidation des budgets très complexe.

Le budget prévoit le maintien des niveaux de services et de la qualité des prestations offertes. Il est orienté sur le maintien des services de proximité.

Le comité s'est fixé comme but d'élaborer une proposition budgétaire comportant un gel du fardeau fiscal global.

Selon la loi 29, une municipalité de 100,000 habitants et plus doit avoir un fonctionnaire appelé vérificateur général et des frais de recherches pour les conseillers.

Des sommes à cet effet doivent donc être prévues au budget. Un service de sécurité publique de niveau 2 doit être planifié pour juillet 2002, service à être pleinement opérationnel en janvier 2003.

Les montants de certains éléments du budget sont plus difficiles à prévoir à cause du regroupement, notamment en ce qui concerne les assurances en dommages, le programme de départs assistés, le programme de santé et sécurité au travail, les assurances collectives et les régimes de retraite.

Une des exigences particulières du décret concerne un plafonnement de 5 % de l'augmentation du fardeau fiscal. (art.39-45 déc.)

Le produit de la vente des immeubles du projet de développement du golf de Sainte-Marthe-du-Cap doit être considéré comme un surplus accumulé de cette ville (art.95 déc.)

Les contribuables de la Ville de Sainte-Marthe-du-Cap continueront de ne pas participer aux coûts d'exploitation du système de traitement des eaux usées jusqu'au 31 décembre 2003. (art.103 déc.)

Le budget prévoit la compensation à rembourser aux anciens élus qui ont vu leur mandat écourté du fait de la fusion. Le gouvernement participe au financement de la moitié de ces sommes. La balance de ces sommes doit être incluse dans les dettes à la charge de chaque secteur. (art.94,125- 129 déc.)

Les contribuables des villes de Saint-Louis-de-France, de Sainte-Marthe-du-Cap et de la Municipalité de Pointe-du-Lac ne seront assujettis à la taxe foncière servant à payer le déficit d'exploitation de la Corporation intermunicipale de transport des Forges qu'à compter de l'exercice financier au cours duquel leur territoire respectif sera desservi par le réseau de transport. (art.104 déc.)

Tous les immeubles imposables de la nouvelle ville sont assujettis à la taxe imposée en vertu des règlements d'emprunts relatifs à l'aéroport et à la Salle J.-A. Thompson. (art.96 déc.)

Les rôles d'évaluation de Saint-Louis-de-France, Sainte-Marthe-du-Cap et Pointe-du-Lac demeurent en vigueur jusqu'à la fin de l'exercice 2003. (art. 98 déc.)

Actions posées par le Comité :

- Embauche d'un fiscaliste par résolution adoptée le 18 septembre 2001
- Mandats à des firmes actuarielles
- Consolidation des budgets 2001 des 6 anciennes villes
- Ajustements selon les activités inter – villes
- Consolidation des actifs et des passifs à court et long terme
- Inventaire des taux de taxes en vigueur
- Inventaire des tarifications des services municipaux (bibliothèques, services de loisirs, services d'urbanisme, service de sécurité publique, collecte sélective et ordures ménagères)
- Répartition des dettes dont les secteurs demeurent responsables ainsi que leurs annuités (art.94 déc.) .

Budget des dépenses 2002

| | |
|---|-----------------|
| Constitution d'un fonds de roulement (art. 100. déc.) | 754 053,00 \$ |
| Constitution d'un fonds de développement logement social(art. 33 du déc.) | 432 000,00 \$ |
| Création poste de vérificateur général (loi 29) | 130 000,00 \$ |
| Création poste de recherche pour les conseillers | 80 000,00 \$ |
| Coûts programme de retraite et transition | 4 500 000,00 \$ |
| Augmentation C.I.T.F. | 500 000,00 \$ |
| Augmentation C.L.D. et Office du Tourisme | 450 000,00 \$ |

Budget des revenus 2002

- Intégration du rôle de perception au 30 novembre 2001 (art 99 déc.)
- Uniformisation de la taxe pour la fourniture de l'eau potable et des égouts (art. 97déc.) ex. :

| | prix | évaluation | Min/ unité |
|--------------|-------------|-------------------|-------------------|
| taxe d'eau | 0,10 | 100 \$ | 100\$ |
| taxe d'égout | 0,05 | 100 \$ | 50\$ |

- Calcul du fardeau fiscal en respect de la limitation du plancher et du plafond édicté dans le décret (art. 39,40,41,44,46,47,48,49,99 déc.)
Le comité a fixé à 3.5 % le pourcentage maximal d'augmentation du fardeau fiscal pour un secteur
- Établissement des taux de taxes pour chaque secteur pour donner application aux dispositions du décret. (art.37 déc.)

Les tableaux qui suivent illustrent bien la situation :

| Taux de taxe selon le calcul du fardeau fiscal | | | | | | |
|---|-----------------------|----------------------------|-----------------------------|--------------------------|---------------------------|----------------------|
| Taux cible | Trois-Rivières | Cap-de-la-Madeleine | Trois-Rivières-Ouest | Ste-Marthe-du-Cap | St-Louis-de-France | Pointe-du-Lac |
| 1.28 | 1.3123 | 1.3123 | 1.2213 | 1.28 | 1.3123 | 1.0656 |

*Note : Respecte l'augmentation maximale désirée de 3.5%

| Taux de taxation incluant la dette de secteur | | | | | | |
|--|-----------------------|----------------------------|-----------------------------|--------------------------|---------------------------|----------------------|
| Taxe | Trois-Rivières | Cap-de-la-Madeleine | Trois-Rivières-Ouest | Ste-Marthe-du-Cap | St-Louis-de-France | Pointe du Lac |
| Taux total | 2,1106 | 1,9191 | 1,5890 | 1,7220 | 1,7729 | 1,4660 |
| Taux équivalent 2001 | 2,13 | 1,9850 | 1,7070 | 1,7083 | 1,7638 | 1,4510 |
| Différence | -0,0194 | -0,0659 | -0,1180 | +0,0137 | +0,0091 | +0,0150 |

| Taux de la taxe de la valeur locative | | | | | | |
|--|-----------------------|----------------------------|-----------------------------|--------------------------|---------------------------|----------------------|
| Taxe | Trois-Rivières | Cap-de-la-Madeleine | Trois-Rivières-Ouest | Ste-Marthe-du-Cap | St-louis-de-France | Pointe-du-Lac |
| Taux 2002 | 4,25 | 4,20 | 4,095 | 0,85 | 0,85 | 0,85 |
| Taux 2001 | 4,25 | 4 | 3,9 | 0 | 0 | 0 |

- Notification des particularités sur les comptes de taxes pour chaque secteur touché.
 - Sainte-Marthe-du-Cap : exemption des coûts d'exploitation du système de traitement des eaux usées.
 - Saint-Louis-de-France, Sainte-Marthe-du-Cap et Pointe-du-Lac : exemption des coûts du déficit d'exploitation de la Corporation intermunicipale de transport des Forges.
 - Le solde de la dette spécifique de secteur apparaît sur le compte de taxes. (art. 94 déc.)
- Ébauche d'un plan triennal
 - Présentation du budget le 12 décembre au Maire et au Directeur général.
 - Présentation du budget le 13 décembre à l'ensemble du Conseil de ville.

***Note : Le budget proposé par le comité est adopté sans modification à la première séance du Conseil le 18 décembre 2001.
Le sommaire du budget et du discours du maire (annexe 15)**

Recommandations du comité :

- Les activités annuelles du plan triennal ne devraient pas dépasser 10 millions pour maintenir un équilibre budgétaire sans augmentation du fardeau fiscal, ce qui permettra de réduire la dette de la ville.
- Le comité recommande d'effectuer le paiement des taxes en 2 versements.

II) Création d'un fonds de logement social

Selon l'article 24 du décret, la ville a les compétences, obligations et pouvoirs particuliers dans le domaine du logement social. L'article 33 du même décret, stipule que la ville doit constituer un fonds de développement du logement social. Le montant doit évaluer au minimum la contribution de base requise pour permettre la réalisation des logements octroyés par la Société d'habitation du Québec sur son territoire.

4) Organisation de la nouvelle ville

I) Création des services – organisation physique

L'article 83 du décret stipule que le comité peut créer les différents services et établir leurs champs d'action.

Particularités

- Dans l'ensemble des six villes, nous retrouvons 12 grands services, une corporation de transport en commun, deux systèmes de disposition des déchets domestiques et une régie d'assainissement des eaux usées.
- Les services ont des appellations différentes d'une ville fusionnée à l'autre.
- Pour des tâches identiques les postes portent des noms différents.
- Certaines villes confient à l'entreprise privée des tâches originalement confiées à des employés municipaux (ex :gestion aréna et piscines à Cap-de-la-Madeleine).
- Des corporations gèrent des biens qui appartiennent maintenant à la nouvelle ville (ex :la Corporation de l'Île Saint-Quentin, la Corporation de développement culturel)

-
- Dans les villes moins peuplées, les cadres sont responsables de plus d'un service et leur statut n'est pas toujours clair.
 - Les petites municipalités confient à des employés des tâches qui à toutes fins pratiques équivalent à un service.
 - Des services sont totalement inexistantes dans certaines villes.
 - Comme la fusion crée une ville de 126,000 habitants, la loi oblige le service de sécurité publique à organiser des services spécialisés.

Actions du comité

Par sa résolution 03-10 du 20 juillet 2001, le comité de transition a créé quatre sous-comités dont l'un pour l'organisation de la nouvelle ville.

- Le sous-comité, « organisation de la nouvelle ville » a proposé un mode de fonctionnement consistant à former des comités *ad hoc* pour chacun des grands services : Approvisionnement, Urbanisme, Sécurité publique, Travaux publics, Cour municipale, Greffe, Loisirs, Culture, Trésorerie, Évaluation, Informatique, Communications
- Les comités *ad hoc* ont créé des tables de travail pour étudier des problématiques et des dossiers particuliers.
- Les comités *ad hoc* ont confié à des cadres des villes, des mandats précis.
- Les membres du sous-comité organisation de la nouvelle ville ont assisté aux rencontres des comités *ad hoc*.
- L'opération « création des services » a exigé 96 rencontres de travail.

Résultats

Le 13 novembre 2001 par sa résolution 14-123, le comité a approuvé les organigrammes suivants (annexe 6) :

Service des finances et de l'administration
Service des ressources humaines.
Service des loisirs et services communautaires

Service des arts et culture
Service des travaux publics
Service d'aménagement et de développement
Structure organisationnelle interne
Service de relations publique et communications

Conclusion

La création des services de la nouvelle ville s'est effectuée avec la collaboration très étroite des cadres des six villes. Toutes les propositions d'organisation de services furent déposées au comité. La structure finale d'un service fut adoptée par consensus entre le directeur général, le directeur du service et le comité de transition.

Certaines recommandations émanant des comités de travail ne furent pas retenues, cependant, les premiers commentaires recueillis dénotent un bon degré d'acceptation de la structure par le personnel. Des ajustements seront toujours possibles après une certaine période de rodage.

II) Affectations des bâtiments - Coûts des travaux

La création des services, en vertu de l'article 83, entraîne presque obligatoirement une utilisation différente des divers édifices publics. Pour les fins de son mandat le comité s'est préoccupé uniquement des édifices touchés par des changements dans leurs utilisations.

Particularités

La nouvelle ville de Trois-Rivières possède sur son territoire les édifices suivants consacrés aux opérations et à l'administration :

- Six Hôtels de Ville.
- Trois postes de la Sécurité publique.
- Cinq casernes d'incendie.
- Trois édifices connexes.
- Cinq bibliothèques.
- Six garages municipaux.

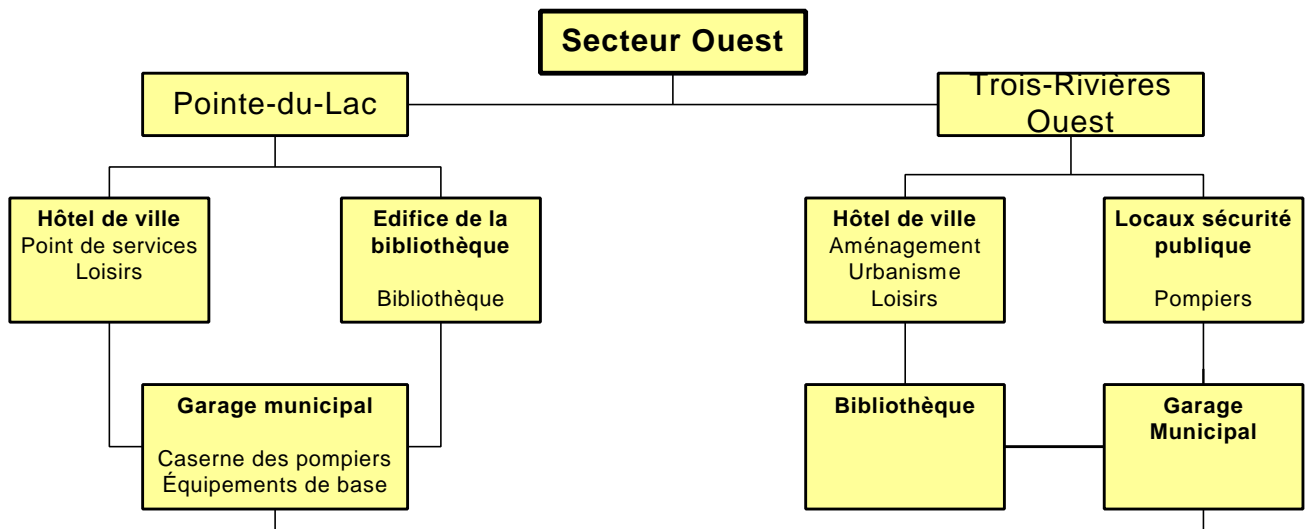
Pour les besoins du rapport nous divisons la ville en trois secteurs : Ouest, Centre et Est. Ceci correspond à l'orientation prise pour l'organisation des services au 1^{er} janvier 2002.

Les regroupements des services obligent des transformations physiques de s lieux et une désaffectation de certains édifices. Les services les plus touchés sont : administration et finances, sécurité publique, urbanisme et l'évaluation. Ces services ont été complètement centralisés.

Actions du comité

- Avec les propositions des structures des services, les comités de travail ont signalé les transformations et les équipements, nécessaires pour réaliser le plan présenté.
- Les comités de travail, aidés par des spécialistes, ont évalué les coûts de ces transformations et d'achats d'équipements.
- Le comité a préparé un budget des dépenses inhérentes à la fusion.
- Le comité a reçu les propositions pour l'utilisation des locaux selon le vœu des différents services

Résultats



Pointe-du-Lac.

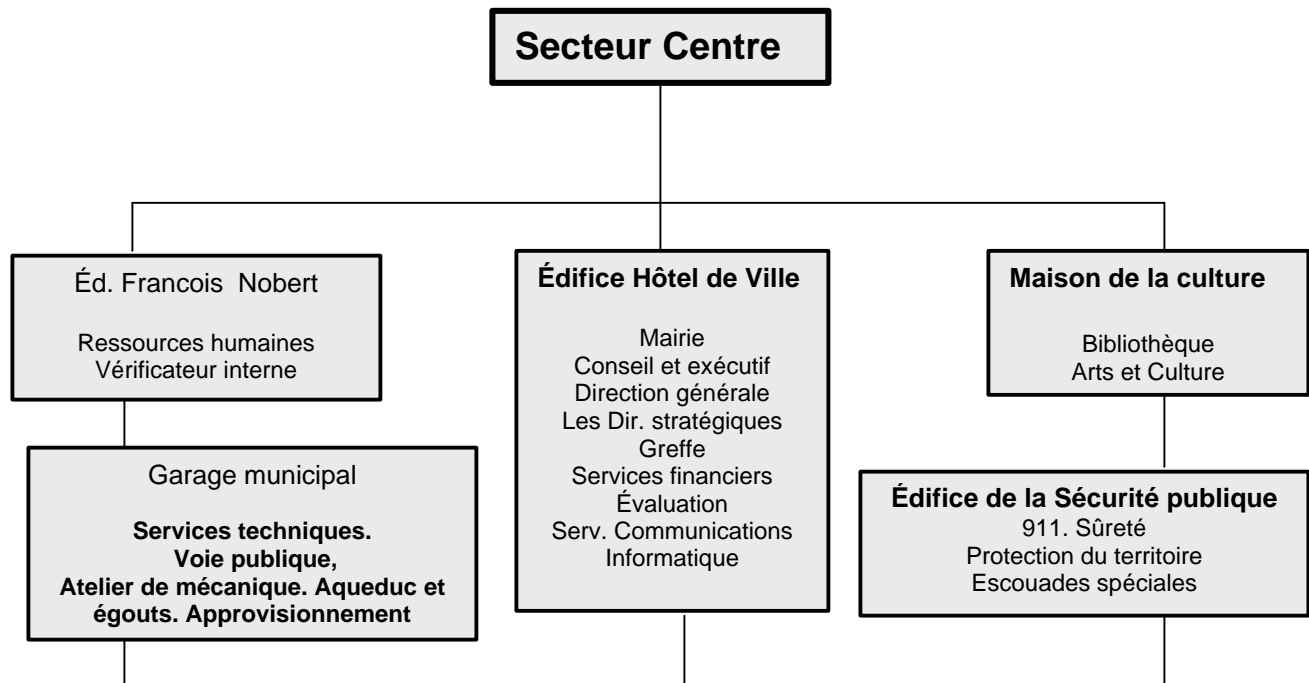
- Tous les édifices sont utilisés mais pour des opérations différentes.
- Aucune dépense n'est prévue dans le cadre de la transition.

Trois-Rivières Ouest

- Réaménagement de l'Hôtel de Ville pour recevoir les installations de l'urbanisme, de l'aménagement et des loisirs.
- Les autres édifices auront des vocations temporaires qui ne nous sont pas connues pour l'instant.

Coûts des travaux et des équipements dans le secteur ouest

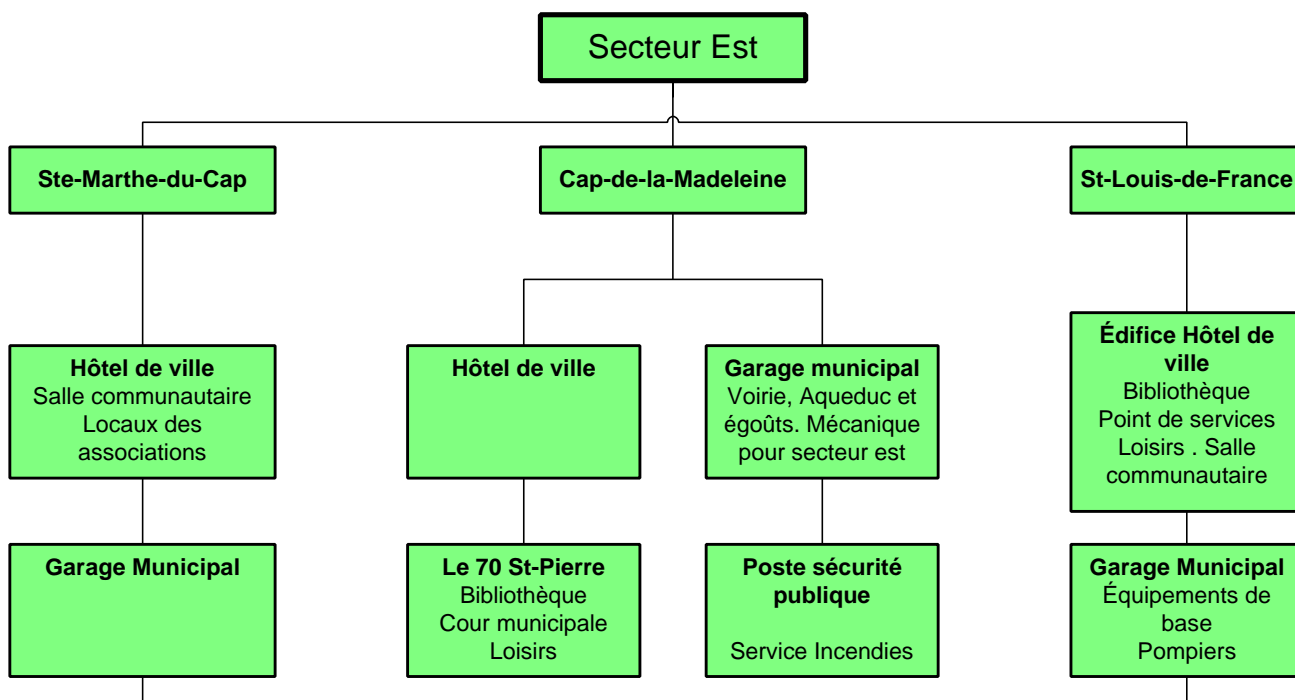
- Aucune somme n'était prévue initialement, mais au cours de la préparation des espaces physiques les besoins suivants sont apparus :
 - Des cloisons doivent être déplacées, : 4 140,00 \$
 - Rapatriement des dossiers de l'urbanisme 23 437,17 \$,
 - Travail de classement des permis 8 655,72 \$



Trois-Rivières

- Réaménagement de l'Hôtel de Ville.
 - Réaménagement des locaux de l'administration : prévu, 100 000,00 \$
 - Réaménagement de la salle publique, de la table du conseil et des espaces pour loger le comité exécutif : prévu 111 000,00 \$
 - Regroupement du secteur de l'évaluation, matériel et travaux : prévu 180 000,00 \$
 - Regroupement de trois greffes système de classement : prévu 70 000 \$
 - Regroupement du secteur informatique, aménagement poste de travail et modems : prévu 85 000,00 \$

-
- Regroupement du secteur trésorerie, aménagement de 20 postes de travail : prévu 80 000,00 \$
 - Édifice de la sécurité publique
 - Augmenter la capacité des radio-communications : prévu 350 000,00 \$
 - Regrouper les trois services 911, augmenter le nombre de lignes téléphoniques : prévu 115 000,00 \$
 - Réaménagement physique : bâtisse et stationnement prévu 275 000,00\$
 - Édifice des travaux publics (garage municipal)
 - Modifier le système de communications : prévu 300 000,00\$
 - Regroupement des ateliers de mécanique : prévu 110 000,00\$
 - Modifier la cartographie : prévu 100 000,00\$.
 - Préparation d'un nouveau matériel de signalisation : prévu 100 000,00 \$
 - Regrouper le secteur approvisionnement, liens informatiques nouveaux outils informatiques.
 - Maison de la culture
 - Aucune modification prévue au plan initial. Un besoin de locaux supplémentaires demande des transformations de l'ordre de 26 400,00 \$.
 - Édifice François Nobert
 - Service des ressources humaines : aucune transformation.
 - Utilisation temporaire par une partie du service des loisirs.



Ste-Marthe-du-Cap

- Complexe Hôtel de Ville
 - Seulement la salle communautaire et les locaux des associations sont occupés; aucune prévision pour la partie des locaux administratifs de l'ancienne ville, aucune dépense n'est prévue.
- Le garage municipal
 - Une vocation d'atelier mécanique pour les services des eaux, est prévue dans le plan de réorganisation des travaux publics. Aucune dépense n'est prévue.

Cap-de-la-Madeleine

- Hôtel de Ville
 - Aucune vocation ne lui est attribuée.

-
- Édifice du garage municipal
 - Devient un point de services pour le secteur est. Aucune dépense n'est prévue.
 - Le 70 rue St-Pierre
 - Garde la même vocation, c'est-à-dire localisation de la cour municipale et point de services pour les loisirs. Quelques modifications prévues : Coût 25,000.00\$
 - Poste de la sécurité publique.
 - Devient le centre des opérations du service de protection contre les incendies. Aucune transformation prévue.

St-Louis-de-France

- Édifice de l'Hôtel de Ville
 - Les locaux bibliothèque et salle communautaire gardent la même vocation.
 - Aménagement d'un point de services pour les loisirs. Ce point de services desservira le territoire de Ste-Marthe-du-Cap et de St-Louis-de-France.
- Garage municipal
 - Devient un point de services pour les travaux publics et conserve sa caserne de pompiers.

III) Les études effectuées :

1-Programme des assurances responsabilités

Les assurances dommages (Ernst & Young)

Avant de résumer ce rapport, il est important de mentionner que la firme d'experts fait état d'une situation difficile dans le marché de l'assurance dommages depuis le milieu de l'année 2000. Depuis les événements du 11 septembre 2001, les conditions ne se sont pas bonifiées et en conséquence, les recommandations tiendront compte de ces facteurs qui feront augmenter les primes d'une façon alarmante.

Pour les fins du rapport, les couvertures ont été regroupées en quatre catégories : automobile, biens, responsabilités, assurances particulières.

Assurance automobiles

Pour diminuer le coût des primes, il faudra demander des prix avec des franchises de 5000 \$ et 10 000 \$ et prévoir une option d'auto-assurance pour les dommages causés par une collision dont le conducteur est responsable.

Assurance des biens

Après avoir étudié l'ensemble des biens à assurer dans les six villes, les spécialistes font la recommandation de couvrir seulement les dommages excédant 500 000 \$.

Assurances des différentes responsabilités

Dans les façons de faire des six villes, la ville de Trois-Rivières auto-assure le risque de responsabilité civile jusqu'à concurrence d'une limite de 1M\$ par sinistre. Compte tenu de l'expérience des cinq (5) autres villes en matière de sinistre et de réclamation, la firme recommande d'étendre l'auto-assurance à l'ensemble du territoire.

Autres assurances particulières

Cette catégorie comprend l'assurance responsabilité erreurs et omissions pour les fiduciaires, l'assurance accident et l'assurance d'aéronefs pour l'aéroport de Trois-Rivières. Il est recommandé de reconduire pour le moment

les mêmes protections mais leur pertinence devra être réévaluée à la lumière des politiques de la nouvelle Ville.

Autres entités assurées

En général, les municipalités ne couvrent que les biens leur appartenant dans le cadre de leur programme d'assurances dommages. Cependant, certaines ont étendu leur couverture afin de couvrir d'autres entités. Comme exemple, la ville de Trois-Rivières étend ses assurances responsabilités excédentaires Umbrella et responsabilités des administrateurs et dirigeants à la Corporation de l'Île St-Quentin ainsi qu'à la Corporation de développement culturel de Trois-Rivières.

Comme d'autres villes fusionnées ont adopté cette pratique, les consultants sont d'avis que la nouvelle Ville devrait exclure de ses protections, les organismes bénévoles; le rapport est très explicite sur le sujet.

Conclusion

Les consultants recommandent que la solution auto assurance soit privilégiée là où les risques le justifient. Ils proposent aussi de reconduire pour 2002, la protection aux organismes mais de revoir cette politique. Ils recommandent aussi d'ajouter les régimes de retraite aux assurances responsabilité civile générale Umbrella.

2- Plan directeur de l'informatique

En vertu de l'article 83, 2^e alinéa du décret, le comité peut créer les différents services et établir leurs champs d'activités.

La fusion implique la centralisation des données de tous les services sur une même plate-forme informatique.

Particularités

- Le comité désire unifier deux philosophies de gestion informatique.
- On doit s'assurer de la fiabilité, de la capacité et de la compatibilité des équipements actuels aptes à recevoir le transfert des données des différents services des municipalités

-
- Les équipements doivent posséder une certaine capacité potentielle pour satisfaire les besoins informatiques à moyen terme.
 - Les communications doivent être maintenues dans les divers points de services et un réseau de liens informatiques doit regrouper essentiellement 12 bâtisses.
 - Le comité a besoin de s'assurer de la conformité de ces informations pour établir le budget de la nouvelle ville.

Actions du comité

Embauche d'une firme de services conseils, le 2 octobre 2001 pour :

- obtenir un avis sur l'orientation des technologies de l'informatique dans la nouvelle ville
- établir les principes et orientations d'une architecture technologique cible,
- confectionner un plan de transition,
- préparer un estimé des coûts.

Résultats

Le plan a permis de détailler la structure organisationnelle requise, de dresser un calendrier triennal des activités et d'établir une estimation des coûts pour la totalité des activités des technologies informatiques.

Recommandation

Le comité recommande que la nouvelle ville poursuive son analyse du plan informatique dont copie lui a été remise au début de janvier 2002.

3- Utilisation de la fibre optique

En vertu de l'article 83 du décret, le comité peut créer les différents services et établir leurs champs d'activités.

La fusion crée un besoin d'établir des liens de télécommunications et de données informatiques fiables. En effet, un volume important de données circulera entre 23 bâtiments de la nouvelle ville. Ces derniers sont répartis sur un territoire de 288.5 Km². Une analyse des coûts d'achat et d'entretien

d'infrastructures de fibre optique s'impose donc afin d'établir des comparaisons avec le système de location actuellement utilisé.

Particularités

- La Commission scolaire Chemin du Roy a un projet d'utilisation de fibre optique déjà bien amorcé et semble intéressée à un partenariat. Le RISQ (Cégep et UQTR) ainsi que quelques télécommunicateurs désirent aussi partager les coûts en tout ou en partie. L'étude préliminaire pour la mise en place est complétée.
- Le budget automne 2001 de la ministre des Affaires municipales et de la Métropole inclut un programme intitulé « Villages branchés ».
- La présence de deux câblodistributeurs différents à l'est et à l'ouest de la rivière rendent les communications informatiques traditionnelles plus difficiles.

Actions

- L'embauche d'une firme d'experts conseils par résolution adoptée par le Comité le 2 octobre 2001 pour faire l'analyse des besoins et étudier la faisabilité du projet.
- Réalisation d'une étude d'opportunité visant à établir les coûts et avantages pour la ville de se joindre au projet de la Commission scolaire du Chemin du Roy.

Résultats

La durée de vie d'un réseau atteint plus de 20 ans. Pour la nouvelle ville, on s'attend à un retour sur investissement en 5 ou 6 ans. Les coûts s'amortissent sur plusieurs années comme pour un investissement à caractère immobilier.

Recommandation

Le comité de transition recommande à la nouvelle ville de faire progresser ce projet. Cette technologie de pointe peut devenir un atout pour attirer des investisseurs éventuels sur son territoire.

IV) La M.R.C. de Francheville - transfert des actifs et passifs

Le comité de transition devait selon le décret à l'article 87, conclure une entente avec la Ville et la Municipalité régionale de comté de Francheville relativement au transfert, à la Ville, d'une partie des fonctionnaires et employés de la municipalité régionale de comté, aux conditions relatives à ce transfert et au partage de l'actif et du passif s'y rattachant. Le décret fixait l'échéance au 15 novembre 2001 pour conclure l'entente.

Dès le mois d'août 2001 le comité de transition a amorcé les discussions avec la M.R.C. de Francheville. Au début, la M.R.C. demandait que tous ses employés, sauf un, soient transférés à la ville et qu'ils soient traités de façon à ce que tous aient droit de postuler sur les emplois au sein de la nouvelle Ville de la même manière que les employés des villes regroupées. Cependant, le décret était clair et il fallait tout d'abord, conclure une entente pour ensuite transférer les employés identifiés dans cette dernière, de la MRC à la Ville.

Le processus de négociation a été long et plusieurs rencontres ont eu lieu. On s'est rendu jusqu'à la limite de la date d'échéance; bien que les parties s'entendaient sur la majorité des points discutés, aucun accord n'était signé puisque le cas de quelques employés de la M.R.C. restait en litige. Le comité de transition a donc demandé à la ministre des Affaires municipales et de la Métropole de nommer, conformément à l'article 87 du décret, un conciliateur pour aider les parties à parvenir à une entente et de fixer au 15 décembre 2001, la date d'échéance pour la conclusion d'une entente.

Le conciliateur nommé au dossier, Monsieur Jacques Lapointe a rencontré les parties et les discussions les ont amenés à conclure une entente de principe respectant la date de l'échéance; cependant, ce n'est qu'au cours de la semaine suivante que les conseils de ces organismes ont pu se réunir pour entériner l'entente et en autoriser la signature.

■ Pour respecter les exigences de l'article 87 du décret, le comité de transition a donc demandé à la ministre des Affaires municipales et de la Métropole de reporter au 21 décembre 2001 la date ultime pour conclure officiellement cette entente (annexe 17) à ce rapport et qui prévoit, entre autres choses, le versement à la M.R.C. de Francheville par la nouvelle Ville de Trois-Rivières, d'une somme de 125 000,00 \$ représentant la valeur nette des actifs acquis par cette dernière.

V) Régie d'assainissement des eaux usées du Trois-Rivières métropolitain

L'article 103 du décret stipule que la Régie d'assainissement des eaux usées n'existe plus le 1^{er} janvier 2002 et l'article 105 précise que la ville succède aux droits, obligations et charges de cette dernière.

Particularités

- En 1985, les villes de Trois-Rivières, Trois-Rivières Ouest, Cap-de-la-Madeleine et Sainte-Marthe-du-Cap s'unissent pour former une Régie d'assainissement des eaux usées.
- La ville de Ste-Marthe bénéficie d'un congé de participation aux coûts du traitement jusqu'au 31 décembre 2003.
- Les équipements sont de deux ordres : 1) des ouvrages qui sont communs aux quatre villes 2) des installations propres à chacune des villes.
- La gestion des équipements est effectuée par l'entreprise privée.

Actions du comité

- Inventaire des équipements d'interception et de traitements qui sont la propriété de la régie.
- Inventaire des équipements d'interception qui sont la propriété des villes participantes à la régie.
- Inventaire des équipements d'interception et traitement de St-Louis de France et de Pointe-du-Lac.
- Renouvellement des contrats pour l'entretien des installations des villes.
- Mise en place d'un service des eaux usées dans l'organigramme des travaux publics et au respect des droits de l'employé contractuel de la régie.

Résultats

- Le regroupement de tout ce qui est assainissement des eaux usées dans un même département au sein du service des travaux publics.
- Le budget tient compte des exemptions accordées à la ville de Ste-Marthe par l'article 103, 2^{ième} paragraphe du décret.
- Un rapport qui décrit les lacunes exigeant des corrections.

Conclusion

Le rapport du directeur général de la Régie d'assainissement des eaux usées décrit une situation qui exige une surveillance constante. Le regroupement dans un même service des installations et équipements pour l'assainissement des eaux permet une meilleure utilisation des compétences. La modification des normes relatives aux rejets, demande des actions concrètes à court terme.

5) Engagements de crédit

Afin de répondre aux exigences de la loi et de l'article 77 du décret, le Comité a exercé un contrôle sur toutes les décisions des municipalités qui engageaient leur crédit au-delà du 31 décembre 2001 et qui pouvaient avoir une incidence sur la situation financière de la nouvelle ville.

Le Comité s'était donné comme règle de refuser l'autorisation de tout engagement de crédit qui lui paraissait non pertinent dans un contexte de fusion. Ainsi, le Comité a dû décider s'il était nécessaire ou non de réaliser des projets, tels des développements résidentiels ou l'acquisition de terrains pour fins industrielles, vu que de tels projets étaient susceptibles d'avoir un impact financier pour la nouvelle ville.

Le comité a reçu 91 demandes d'engagements de crédit qu'il a autorisées tel que le démontre le tableau.(annexe17)

6) L'information à la population

1) Responsabilité échue au comité

Le décret à l'article 67 stipule que le comité doit au cours de son mandat, fournir aux citoyens des municipalités visées par le regroupement toute l'information qu'il juge pertinente pour les tenir informés du déroulement de sa mission. Pour s'acquitter de sa tâche le comité de transition a mis sur pied un sous-comité des communications qui avait trois axes principaux d'information soit, la communication pour les citoyens en général, la communication pour les électeurs et la communication pour les employés de la nouvelle ville.

II) Les principaux gestes posés

Le président du comité a participé à plusieurs émissions de télévision diffusées sur les ondes de la télévision communautaire de la nouvelle ville pour informer la population en général du mandat du comité de transition et sur son mode de fonctionnement.

Le comité a communiqué par lettre avec tous les employés de la nouvelle ville, et ce à plusieurs reprises, pour les informer du déroulement de la création de la nouvelle ville.

Le comité a tenu trois conférences de presses pour informer les médias locaux du déroulement du regroupement des six municipalités, particulièrement suite aux nominations des principaux administrateurs de la nouvelle ville. Le président a accordé des entrevues à toutes les fois où les médias locaux l'ont sollicité à cet effet.

Le comité a fait préparer un encart imprimé, qui fut distribué le 21 septembre 2001 à toutes les adresses de la nouvelle ville, juste avant la tenue des élections de manière à ce que tous les citoyens puissent connaître les districts de la nouvelle ville et l'organisation de celle-ci.

Une première fois précédant l'élection et une seconde fois juste avant la création de la nouvelle ville le comité de transition a acheté de la publicité dans un hebdomadaire distribué gratuitement à toutes les portes de la nouvelle ville pour donner aux citoyens toutes les informations pertinentes dans un premier temps sur l'élection et dans un second temps sur l'organisation des services au sein de la nouvelle ville.

Chaque décision importante du comité de transition a été communiquée aux médias via des communiqués de presse et aux citoyens via la transmission de ces communiqués par les différents médias électroniques et écrits de la région.

Le comité a aussi participé à des activités organisées par des organismes du milieu afin d'informer leurs membres des modalités relatives au regroupement des six municipalités. Le comité de transition a aussi utilisé un autre canal très efficace pour diffuser l'information aux citoyens, son site internet. Il a été utilisé pour diffuser toutes sortes d'informations, des communiqués de presse, des appels de candidatures, des organigrammes, des procès-verbaux des séances du comité etc.

Le comité a mis à jour toutes les semaines les différentes pages de son site internet. Suite aux différents commentaires reçus, le comité de transition est convaincu de l'efficacité de ce moyen de communication, particulièrement pour rejoindre les employés des villes regroupées

7) Les dossiers particuliers

I) Inventaire des organismes de développement économique

L'article 85 confère au comité de transition le mandat d'inventorier les organismes oeuvrant en matière de développement économique qui ont leur siège social ou un établissement d'entreprise sur le territoire de la ville. L'étude du comité doit notamment porter sur la mission ou le mandat de tout organisme stipulé également ledit article.

Tel que mentionné dans l'introduction du rapport, certains articles prévoient des obligations ou des compétences spécifiques pour la ville. C'est ainsi que l'article 24 du décret, accorde à la ville les compétences, obligations et pouvoirs particuliers dans le domaine, entre autres, du développement communautaire, économique, social et culturel.

L'article 26 quant à lui, mentionne que la ville doit élaborer un plan relatif au développement de son territoire. Ce plan prévoit notamment les objectifs poursuivis par la ville en matière de développement communautaire, économique, social et culturel.

Enfin à l'article 34, il est stipulé que la ville a compétence pour promouvoir le tourisme dans son territoire et pour y assurer l'accueil des touristes. La ville peut conclure une entente avec une personne ou un organisme, en vertu de laquelle la ville lui confie ou partage avec lui, la mise en œuvre de la compétence prévue au premier alinéa ou d'un élément de celle-ci. Les organismes seront classifiés d'après leur mission et le rôle qui leur est dévolu afin de bien cerner l'ensemble.

Particularités :

- Sur le territoire de la nouvelle ville, on dénombre 50 organismes dont les missions et les mandats en matière économique se chevauchent . (annexe 18)
- Cette ville vit un contexte économique comportant plusieurs fermetures d'usines d'importance en 2001.
- La volonté de relance du milieu est très présente.

Actions du comité :

- Rechercher les organismes, leurs coordonnées et leurs personnes ressources,
- Contacter les personnes responsables de chaque organisme pour colliger les mandats ou missions,
- Dresser un état de la situation,
- Classifier les organismes selon leur mission,
- Décrire leur mode de fonctionnement,
- Déterminer les gages de réussite d'un plan de développement .

Résultats :

Le comité a constaté qu'un grand nombre de personnes oeuvrent au sein des quelques cinquante organismes de développement économique dont la taille et le fonctionnement sont fort disparates et qu'une duplication de leur mission respective est très fréquente.

Recommandations :

- Maintenir à jour cet inventaire d'organismes afin d'orienter efficacement les investisseurs éventuels.
- Développer un guichet central unique comme élément facilitant le développement.
- Regrouper les organismes qui ont des affinités dans leurs vocations pour augmenter la synergie des actions.
- S'assurer que les argents servent à la promotion et non seulement au maintien de structures par la mise en place de moyens et de mesures destinés à obtenir des résultats efficaces.

II) Corporation intermunicipale de transport des Forges

Selon l'article 86 du décret, le comité devait entreprendre des démarches pour transformer la Corporation Intermunicipale de transport des Forges en Société de transport. Cet article avait été rédigé avant que le projet de loi no 24 (*Loi sur les sociétés de transport en commun*) ne soit sanctionné le 21 juin 2001.

Particularités

- 1- La loi 24 a pour effet de créer la Société de transport des Forges avec un territoire différent de celui de la nouvelle ville.
- 2- Les municipalités de Ste-Marthe-du-Cap, St-Louis-de-France et Pointe-du-Lac ont un service de transport adapté en partenariat avec d'autres municipalités; le mandataire de ce service est la municipalité de St-Narcisse qui a confié au Transporteur Franchemont (un OSBL) le mandat d'organiser ce transport.
- 3- La CITF ne peut répondre aux besoins de ce nouveau territoire à court terme.
- 4- Le retrait des municipalités fusionnées du transport adapté causerait la cessation des activités de Franchemont, faute de rentabilité.

Actions du comité

En accord avec le décret, le comité s'assure que la Corporation intermunicipale de transport des Forges devient une Société de Transport et prend les dispositions pour que les services existants sur le territoire soient maintenus. Pour ce faire, les actions suivantes furent posées.

- 1- Rencontres de travail avec les cadres de la C.I.T.F. pour établir la stratégie de changement de statut.
- 2- Rencontres avec des représentants du Ministère des transports pour trouver une solution au transport adapté.
- 3- Préparation, avec le transporteur Franchemont, d'un plan d'action qui prévoit une entente de service pour trois ans.
- 4- Proposition aux trois municipalités concernées du plan qui assure la continuité du service de transport adapté.
- 5- Validation auprès de la C.I.T.F. et des gens du Ministère des transports du plan proposé.
- 6- Ratification de l'entente de trois ans par résolution des villes.
- 7- Acceptation par le comité de cet engagement.

Résultats

Même si cette action du comité n'était pas explicite dans son mandat, le maintien des services de qualité dans les entités fusionnées, justifie son intervention.

- 1- La Corporation Intermunicipale de transport des Forges est devenue la Société de transport de Trois-Rivières.
- 2- Le service de transport adapté est maintenu dans son intégralité. Les municipalités de la nouvelle M.R.C. Des Chenaux voient leur service assuré pour les trois prochaines années et la S.T.T.R bénéficie du délai nécessaire pour réorganiser son transport sur son nouveau territoire

Conclusion

Dès que le conseil d'administration de la nouvelle Société de transport sera formé, tout le dossier du transport en commun devra être revu pour tenir compte des nouvelles réalités. Le Comité tient à souligner la grande collaboration du Ministère des transports et des cadres de l'ancienne C.I.T.F.

III) Le traitement des élus

Selon les dispositions de l'article 124 du décret, le comité a accordé aux élus de la ville la rémunération décrétée par le règlement numéro 1583(2001) sur le traitement des élus de la Ville de Trois-Rivières. (annexe 19)

Le conseil municipal a adopté le 21 janvier 2002, un règlement décrétant un système de rémunération différent à compter du 1^{er} janvier 2002. (annexe 20)

IV) Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie

L'article 91 du décret stipule que la nouvelle ville succède aux droits, obligations, et charges des municipalités fusionnées. L'article 107 statue sur les ententes intermunicipales et les régies et détermine les dates de fin de ces ententes. Dans le dossier de la gestion des déchets, les obligations des villes de Ste-Marthe-du-Cap et de Cap-de-la-Madeleine s'étendent au-delà des dates déterminées par le décret pour mettre fin aux ententes et régies.

Particularités

- 1- En 1981 les municipalités du comté de Champlain s'unissent pour se doter d'un site d'enfouissement sanitaire (à l'exception de St-Louis de France). La municipalité de Champlain devient le mandataire pour l'exploitation du site. L'entente est d'une durée de 20 ans.
- 2- En 1993, le site de Champlain devant faire l'objet de travaux, la municipalité de Champlain contracte solidairement avec les municipalités participantes un emprunt. Le solde dû sur ce dernier s'élève à 4,457,412\$ dont 75% est à la charge de Cap-de-la-Madeleine et de Sainte-Marthe-du-Cap
- 3- La nouvelle ville de Trois-Rivières succède à la MRC de Francheville en matière de compétence pour la disposition des résidus domestiques. Elle devient membre de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie. En principe les secteurs (Cap-de-la-Madeleine/Ste-Marthe-du-Cap) faisant partie de la R.I.G.D.M., la nouvelle ville doit donc y payer sa participation en plus du prorata de la dette contractée en 1993 (Art. 94 déc.).
- 4- La gestion du site de Champlain devait, à la fin de l'entente en décembre 2001, passée sous l'égide de la R.I.G.D.M.
- 5- Le site Champlain répond aux normes ministérielles en matière d'enfouissement, et sa durée de vie est estimée à 25 ans.

Actions du comité

- 1- Rencontre avec les représentants de la MRC de Francheville et de la Régie des déchets pour faire le point sur le dossier.
- 2- Rencontre avec les représentants de la municipalité de Champlain pour faire l'étude des obligations des villes de Cap-de-la-Madeleine et de Ste-Marthe-du-Cap.
- 3- Préparation, par le Comité, d'une proposition qui convient aux parties en cause et réunion pour présenter cette dernière.

Résultats

- 1- La Régie Intermunicipale de Gestion des Déchets de la Mauricie accepte de maintenir ouvert le site de Champlain et de garder la municipalité comme mandataire.
- 2- Les secteurs (Cap-de-la-Madeleine/Ste-Marthe-du-Cap) continuent d'utiliser le site pour la disposition de leurs résidus domestiques jusqu'à l'extinction de la dette.
- 3- La R.I.G.D.M. modifie sa charte pour répondre aux nouvelles réalités que sont les fusions à Trois-Rivières et Shawinigan.

Conclusion

Les principes en cause, dans l'application des articles 91, 94 et 107 du décret sont respectés. L'entente intervenue entre les parties assure l'accès à deux sites conformes aux normes gouvernementales en matière de disposition des résidus domestiques pour la nouvelle ville de Trois-Rivières.

V) Cour municipale

Elle relève de la Direction du greffe et des services juridiques

Particularités

- Il y avait trois Cours municipales sur le territoire de la nouvelle ville.
- C'est le même juge qui siégeait aux trois Cours.

Actions du comité

- Rencontre avec les greffiers des trois Cours.
- Préparation de trois hypothèses de structure pour la Cour municipale.
- Étude des propositions et choix définitif par le comité de travail.
- Le 16 octobre par la résolution 10-80 le comité accepte le plan qui stipule que la Cour municipale de la Ville de Trois-Rivières sera située dans les locaux de l'ancienne Cour municipale de Cap-de-la-Madeleine.

-
- Envoi d'une demande au ministère de la Justice pour l'approbation du site de la nouvelle Cour. (9 oct. 2001, résolution 09-76)
 - Le comité procède à l'engagement du greffier de la Cour municipale, M.Jacques Blais, actuel greffier de la Cour de Trois-Rivières. (6 novembre 2001 résolution 13-118).

Résultats

- Le 29 octobre 2001, le Ministère de la Justice avisait le président que le décret nécessaire était en préparation. Me Lahaie du Ministère de la Justice prévoyait son adoption à la mi-décembre.
- La Cour de la nouvelle ville de Trois-Rivières sera située au 70 rue St-Pierre dans les locaux réaménagés de l'ancienne Cour municipale de Cap-de-la-Madeleine.
- Le 12 décembre 2001, le gouvernement du Québec adoptait le décret 1501-2001 stipulant que la Cour municipale commune de la Ville de Cap-de-la-Madeleine soit désignée comme celle qui a compétence sur le territoire de la nouvelle ville de Trois-Rivières et que le nom de celle-ci soit la « Cour municipale commune de la Ville de Trois-Rivières ». Le décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 2002. (annexe 21)

8) CONCLUSION

Le comité de transition de Trois-Rivières termine les travaux entrepris en juillet dernier par la remise du présent rapport qui illustre bien l'ampleur de la tâche qu'il y avait à accomplir dans un laps de temps relativement court, il faut bien l'admettre.

C'est néanmoins avec la satisfaction du devoir accompli que les membres du comité souhaitent remercier tous ceux et celles qui de près ou de loin ont collaboré avec eux. Des remerciements particuliers sont formulés à Mme Ghislaine Maurais, secrétaire du comité, qui n'a ménagé ni son temps ni ses efforts pour assurer une gestion efficace du quotidien. Le comité souligne aussi le travail dévoué et compétent de nos trois agentes de secrétariat, Mesdames Francine Piché, Hélène Marcouiller et Julie Couture.

Le comité veut aussi souligner la collaboration dont il a bénéficié de la part du personnel du ministère des Affaires municipales et de la Métropole, en particulier de M. Denys Jean, sous-ministre adjoint aux opérations. Le Comité remercie également Mme Louise Harel et le personnel de son cabinet qui, tout en suivant avec intérêt les travaux du comité, ont laissé à celui-ci toute l'autonomie de fonctionnement dont il avait besoin.

En terminant, le comité souhaite longue vie à la nouvelle ville de Trois-Rivières et à ses 126 000 citoyennes et citoyens.

Trois-Rivières, 31 janvier 2002

Me Jacques O'Bready
Président

Ghislaine Maurais
Secrétaire du Comité

Rollande Barabé-Cloutier
Membre du Comité

Louise Deshaies
Membre du Comité

Normand Baril
Membre du Comité

Jean-Claude Beaumier
Membre du Comité

Roger Noël
Membre du Comité

LISTE DES ANNEXES
Rapport final du Comité de transition de Trois-Rivières
Janvier 2002

- Annexe 1 Liste des consultants engagés par le Comité
- Annexe 2 Avis public de recensement des votes
- Annexe 3 Processus de sélection
- Annexe 4 Protocole relatif aux mécanismes d'intégration et aux droits et recours du personnel cadre de la nouvelle Ville de Trois-Rivières
- Annexe 5 Protocole relatif à l'intégration des employés cadres policiers de la nouvelle Ville de Trois-Rivières
- Annexe 6 Structure administrative – Ville de Trois-Rivières 2002
- Annexe 7 Liste des personnes nommées par le Comité
- Annexe 8 Protocole relatif à l'intégration et aux droits et recours des pompiers volontaires de la Ville de Trois-Rivières-Ouest
- Annexe 9 Sentence arbitrale en vertu des articles 125.16 et suivants de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c.0-9)
- Annexe 10 Entente relative aux modalités d'intégration et aux droits et recours des policiers et pompiers de la nouvelle Ville de Trois-Rivières
- Annexe 11 Entente en vertu de l'article 80 du *Décret 851-2001* du gouvernement du Québec concernant le regroupement des villes de Trois-Rivières, de Cap-de-la-Madeleine, de Trois-Rivières-Ouest, de Saint-Louis-de-France, de Sainte-Marthe-du-Cap et de la municipalité de Pointe-du-Lac
- Annexe 12 Programme de remboursement des intérêts sur les emprunts contractés pour financer les départs volontaires des employés des municipalités regroupées
- Annexe 13 Programme de départs volontaires
- Annexe 14 Protocole relatif à l'intégration et aux droits et recours des fonctionnaires et employés de la municipalité régionale de comté de Francheville transférés à la Ville de Trois-Rivières
- Annexe 15 Budget 2002
- Annexe 16 Entente portant sur le transfert à la ville d'une partie des fonctionnaires et employés de la MRC
- Annexe 17 Autorisation d'engagements de crédit
- Annexe 18 Liste des organismes de développement économique
- Annexe 19 Règlement sur le traitement des élus municipaux – 4 juin 2001
- Annexe 20 Règlement sur le traitement des élus municipaux – 21 janvier 2002
- Annexe 21 Décret 1501-2001, concernant la désignation de la Cour municipale commune de la Ville de Trois-Rivières
- Annexe 22 Entente relative aux modalités d'intégration et aux droits et recours des salariés cols blancs de la nouvelle Ville de Trois-Rivières